

Projet de Règlement
POUR
l'Archiconfrérie du Très Saint Sacrement
dans les Paroisses.

NATURE ET OBJET DE L'ŒUVRE.

L'Agrégation, érégée en Archiconfrérie par un Bref du Saint Siège en date du 8 Mai 1897, est une affiliation spirituelle à la Congrégation du Très Saint Sacrement, fondée par le vénéré Père Eymard, de sainte mémoire, afin de partager sa fin d'adoration et son zèle pour la gloire de Jésus-Christ en l'Eucharistie. Elle a pour but de glorifier Notre-Seigneur en son Sacrement d'amour, en lui procurant les adorations fréquentes et ferventes des âmes qu'il a rachetées et sur lesquelles il veut régner ici-bas ; de faire grandir dans le peuple chrétien la foi en la Présence réelle de Jésus-Christ de l'Eucharistie, la foi qui s'épanouit en piété, en zèle, en dévouement, en œuvres saintes ; de vivifier et fortifier les âmes par le moyen de ce Sacrement, source de toute vie et de toute vertu dans l'Eglise.

ORGANISATION ET REGLEMENTS.

1. L'Archiconfrérie, une fois érigée dans une paroisse, est sous la direction de Mr le Curé, ou du prêtre délégué par l'Évêque à cet effet. Le Directeur a le pouvoir d'agrégier les fidèles et de les rendre participants des indulgences de l'Œuvre par l'inscription de leurs noms de baptême et de famille dans le registre de l'Archiconfrérie.

2. Tout catholique et à tout âge peut être reçu Agrégé. La seule condition est de s'obliger à remplir, autant que possible et sans engager sa conscience, les divers point du présent Règlement, surtout l'heure d'Adoration mensuelle en présence du T. S. Sacrement.

3. Avec la permission de l'Évêque, le Saint Sacrement est exposé dans la paroisse le premier Jeudi ou le premier vendredi de chaque mois, pendant autant d'heures consécutives que le nombre d'adorateurs peut le permettre, et la grande œuvre